République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-11DBC120226-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 12 février 2026	N°11dbc120226

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 12 février 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Bernard GIBERGUES, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI, Gwendal LE COQ, Nadège HAVET, Roger TALARMAIN, Philippe LE POLLES,

EXCUSES : Guy TALOC,

Prestations de broyage, transport et de traitement des végétaux provenant des déchèteries – Attribution marché de service

Exposé

La Communauté de Communes du Pays des Abers exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire des 13 communes membres.

Le lot n°3 du marché n°2023-25 relatif au broyage, transport et traitement des végétaux a été relancé car le maximum annuel (2 reconductions comprises) sera consommé à compter d'avril 2026.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 du code de la Commande Publique.

Le marché est conclu pour une durée allant du 1er avril 2026 (ou à partir de sa date de notification si elle est postérieure) au 31 décembre 2026. Il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 février 2026, il est proposé par le Bureau de Communauté d'autoriser le Président, à conclure le marché public entre la Communauté de Communes et l'entreprise LES RECYCLEURS BRETONS pour les montants minimum et maximum suivants :

- Période initiale :
  - Montant minimum annuel : sans montant minimum
  - Montant maximum annuel : 260 000 € HT
- Pour chacune des reconductions :
  - Montant minimum total : sans montant minimum
  - Montant maximum total : 310 000 € HT

Le titulaire sera rémunéré aux quantités réellement exécutées dans les limites fixées ci-dessus.

Délibération

Vu la Délibération n°24dcc191023 relative aux délégations au Président et au Bureau et notamment la délégation donnée au Bureau afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-11DBC120226-DE

Vu le Code la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***d'approuver l'attribution proposée et d'autoriser le Président à conclure le marché relatif aux prestations de broyage, transport et de traitement des végétaux provenant des déchèteries***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ces contrats.***

Fait et délibéré à Plabennec le 16 février 2026,

Le Président,



Monsieur Jean François TREGUER